

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 06 AVRIL 2012

Délibération n° 2012-12

Date de convocation : 29 Mars 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux mil douze, le 06 Avril 2012, à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M.VACCHIANI - M.CORTADE - M.QUIOT - M.RANDOULET - MME FAUCELLI - M. GOUDON - M.BEL - M.BANACHE - M. GUIN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUYEZE :
MME PEZELIER - M.PEREZ - M.GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :
M. GUEDES - M.MANETTI - M.ANASTASY - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M.STANZIONE - M.GROS - MME LAFAURE

Secrétaire de séance : Joël GUIN

OBJET : Désignation d'un représentant du Comité Syndical au sein du Bureau de l'AURAV (Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse)

Rapporteur : M. Christian GROS

Par Délibération n° 3 en date du 10 Février 2012 le Comité Syndical a désigné ses nouveaux délégués pour le représenter à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), à savoir :

Membres titulaires :

- MM André PEREZ et Michel ANASATASY

Membres suppléants :

- Mme Françoise LAFAURE et Mr Joël GUIN

Or, l'article 19 des statuts de l'AURAV consacré à la composition de son Bureau précise que le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est représenté par un membre.

Il y a donc lieu de réparer cet oubli.

Le Bureau Syndical réuni le Vendredi 06 Avril 2012 propose la désignation de Mr Michel ANASTASY pour représenter le SMBVA au sein du Bureau de l'AURAV.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le Rapporteur,

DECIDE de désigner Mr Michel ANASATAY pour le représenter au sein du Bureau de l'AURAV (Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse).

Vote du Comité : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 17/04/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

